



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne - Rhône-Alpes
Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Equipe Environnement Carrières de l'Allier*

Yzeure, le 25 septembre 2018

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : Cosmetique Active Production	Date de la visite : 25/09/2018
Adresse du site inspecté : ZI de Vichy Rhue, Creuzier le Vieux	Date de la précédente visite : 27/03/2017
Activités principales : 4331 Liquides inflammables, 1450 Solides inflammables (stockage ou emploi de)	Type de visite :
<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide
<input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé	<input type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée
<u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement</u> établissement à enjeux	<input type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle réunion de présentation des projets de traitement des effluents aqueux industriels et du projet d'arrêté préfectoral

Thèmes de la visite

- *Rejets aqueux*

Référentiels de la visite

- *Arrêté préfectoral d'autorisation du 3 novembre 2006,*
- *DDAE déposé le 28 septembre 2016*

Liste des installations inspectées

Bassins de récupération, d'homogénéisation et neutralisation des effluents aqueux, canal de mesure des effluents.

Contexte, éléments de discussion

- *Rejets aqueux :*

Dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté préfectoral rédigé suite au dépôt d'un dossier d'autorisation en 2016 et suite au non-respect des concentrations des effluents aqueux imposés dans l'arrêté actuel, Cosmetique Active Production réalise des études afin de mettre en place un traitement de ses effluents sur site.

Le cahier des charges et les premières solutions de traitements ont été présentés lors de la visite.

Depuis plusieurs mois, des pilotes sont réalisés avec SUEZ et VEOLIA.

Un pilote sur une solution innovante a été mené début 2018 (menthane) mais n'a pas permis d'obtenir des résultats de traitement satisfaisants.

De nouveaux pilotes ont donc été réalisés :

- *avec SUEZ sur un traitement physico-chimique complété par un traitement biologique,*
- *avec un système d'ultrafiltration PIECO (en lieu et place du traitement physico-chimique) complété par un traitement biologique.*

Les deux solutions (des pilotes décrits ci dessus) sont équivalentes au niveau des taux de traitement mais les coûts d'investissement puis de maintenance annuelle sont différents.

A la sortie du traitement biologique, les effluents traités seront rejetés à la station d'épuration de Vichy Communauté.

En complément, le projet intègre également un traitement par ultrafiltration ou charbon actif puis passage dans un système d'osmose inverse afin de concentrer la pollution et de réutiliser le maximum d'eau traitée dans le process de fabrication.

Un rapport définitif de SUEZ est attendu le 10 octobre ainsi qu'un arbitrage au niveau du groupe pour le choix de la technologie.

Le dimensionnement de la station est étudié pour prendre en compte la progression d'activité de l'usine (de 6 à 7 % par an).

Depuis le 1^{er} février 2018, une neutralisation du pH des rejets par ajout de soude a été mis en place. Une cuve extérieure à double enveloppe a été mise en place à proximité du canal de rejet. Deux pH-mètres redondants permettent de réaliser un contrôle continu du pH de rejet et de commander l'ajout de soude.

- *Projet panneaux photovoltaïques :*

Un projet de création d'ombraries photovoltaïques sur 10000 m² du parking du personnel est en cours. Une demande de cas par cas a été déposée le 05 août 2018, la réponse de non soumission à étude d'impact a été donnée le 11 septembre 2018. Le dépôt de permis de construire est en cours.

Actions attendues

L'arrêté préfectoral régissant le site devant être modifié suite au dépôt du dossier en 2016, des objectifs de traitement et d'abattement de la pollution aqueuse industrielle doivent être fixés.

Le cahier des charges présenté doit en conséquence être complété pour intégrer :

- les objectifs de débit maximal de rejet aqueux (150 m³/j) ainsi que les taux respectifs d'abattement pour les paramètres DBO₅, DCO et MES en sortie de traitement biologique.
- Les objectifs en matière de rejet de micropolluants résultant de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 (article 32 et 34 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié)

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, l'exploitant transmet à la Préfète une étude technico-économique permettant de respecter les objectifs de traitement fixés ci-dessus,

Au plus tard le 31 décembre 2019, la station de traitement de ses rejets aqueux industriels décrite dans l'étude ci-dessus est mise en service.

Pièce jointe

Rédigé le 25 septembre 2018 par L'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées)	Vérifié le 25 septembre 2018 par L'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées)	Approuvé le 25 septembre 2018 par Pour la directrice, Le coordonnateur de l'équipe Environnement Carrières de l'Allier
Signé	Signé	Signé